



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE SPECIAL DELEGATION DE SIGNATURE

7 AVRIL 2006

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du mois d’avril 2006 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

**A Angers, le 7 Avril 2006**

**Pour le préfet, et par délégation,  
L’Attachée,**

**Isabelle NICOL**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

## II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Bureau de la coordination et du courrier**

Délégation de signature :

- Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement (Arrêté n°2006-280).....	7
- Annexe : tableau des programmes concernés par cette délégation .....	9
- Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement (Arrêté n°2006-279).....	13
- Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement (Arrêté n°2006-283).....	35
- Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement (Arrêté n°2006-282).....	36
- Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement (Arrêté n°2006-284).....	38
- Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement (Arrêté n°2006-281).....	39
- Monsieur Gérard PESNEAU, Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle .....	40

## III - AVIS ET COMMUNIQUES

NEANT

## I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

## II – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG/BCC n° 2006 - 280

g/ SD dél. DDE ordo. LOLF

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962

portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Jacques TURPIN,

directeur départemental de l'équipement

de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 109 : Aide à l'accès au logement ;

BOP 113 : Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ;

BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental ;

BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement ;

BOP 162 : Intervention territoriale de l'Etat ;

BOP 166 : Justice judiciaire ;

BOP 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions ;

BOP 182 : Protection judiciaire de la jeunesse ;

BOP 203 : Réseau routier national ;

BOP 207 : Sécurité routière ;

BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'équipement ;

BOP 219 : Sport ;

BOP 226 : Transports terrestres et maritimes.

BOP 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement « compte de commerce »

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour les ministères, programmes et titres mentionnés en annexe sans exclusion autre que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

-les actes de réquisition du comptable public ;

-les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Article 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement
- d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT pour les investissements
- d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les contrats d'études

Article 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Jacques TURPIN appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du Préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par M. Jacques TURPIN et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

Article 7 :

M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-260 du 31 mars 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement de Maine-et-Loire, en qualité de suppléante du directeur départemental de l'équipement est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006  
le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006- 280 du 5 avril 2006 Angers, le 5 avril 2006				Pour le préfet et par délégation, la secrétaire administrative Signé : Michelle LEPERLIER	ANNEXE Tableau des programmes et actions concernés par la délégation			
Ministère	Mission	Code Ministère. l □ □ □ □ □ □ Code du programme □ □ □ □ □ Code de l'action □ □ { □ { ANNEXE	Code du programme	Intitulé du programme	Code de l'action	Intitulé de l'action	Titre	Niveau du BOP
Transport, Equipement Tourisme et Mer	Transports	23	203	Réseau routier national	1	Développement des infrastructures routières	5, 6	National
		23	203	Réseau routier national	2	Entretien et exploitation	3, 5, 6	National
		23	203	Réseau routier national	3	Politique technique et soutien au programme	3, 5, 6	National
		23	207	Sécurité routière	2	Démarches interministérielles et communication	3, 5	National
		23	207	Sécurité routière	3	Éducation routière	3, 5	National
		23	207	Sécurité routière	1	Observatoire, prospective et réglementation	3	Régional
		23	207	Sécurité routière	3	Éducation routière	3, 5	Régional
		23	207	Sécurité routière	4	Gestion du trafic et information des usagers	3, 5	Régional
		23	226	Transports terrestres et maritimes	1	Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires	6	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	3	Politique et gestion des moyens généraux et de l'immobilier	5	National
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	2	fonction juridique	3	National
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	3	Politique et gestion des moyens généraux et de l'immobilier	3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	5	Gestion opérationnelle des ressources humaines	2,3	Régional

		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	7	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "conduite et pilotage des politiques d'équipement"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	8	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "réseau routier national"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	9	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "sécurité routière"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	10	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "transports terrestres et maritimes"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	11	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "sécurité et affaires maritimes"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	12	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "stratégie en matière d'équipement"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	13	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "aménagement, urbanisme et ingénierie publique"	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	14	Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Recherche dans les domaine transport aménagement habitat"	2,3	Régional
Transport, Equipement Tourisme et Mer	Transports	23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	15	Personnels relevant du programme "développement et amélioration de l'offre de logement" de la mission « ville et logement »	2,3	Régional
		23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	16	Personnels relevant du programme "développement et amélioration de l'offre de logement" de la mission « ville et logement »	2,3	Régional

	23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	17	Personnels relevant du programme " conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" de la mission « agriculture, pêche, forêts et affaires rurales »	2,3	Régional
	23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	18	Personnels relevant du programme " patrimoine " de la mission « culture »	2,3	Régional
	23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	19	Personnels relevant du programme " transmission des savoirs et démocratisation de la culture" de la mission «culture»	2,3	Régional
	23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	20	Personnels relevant du programme " soutien de la politique de l'éducation nationale" de la mission « enseignement scolaire»	2,3	Régional
	23	217	Conduite et pilotage des politiques de l'équipement	21	Personnels relevant du programme " conception et conduite des politiques sanitaires et sociales " de la mission « solidarité et intégration »	2,3	Régional
Politique des territoires	23	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	1	Urbanisme, planification et aménagement	5, 6	National
	23	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	6	Soutien au programme	3	National
	23	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	1	Urbanisme, planification et aménagement	5, 6	Régional
	23	113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	6	Soutien au programme	3	Régional
Comptes spéciaux	23	908	Opération industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement		Compte de commerce		

Emploi, Cohésion sociale et Logement	Ville et Logement	36	109	Aide à l'accès au logement	2	Accompagnement des personnes en difficultés	6	National
		36	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	1	Construction locative et amélioration du parc	6	Régional
		36	135	Développement et amélioration de l'offre de logement: rénovation urbaine		Logements participant à la rénovation urbaine	6	National
Ecologie et Développement Durable	Ecologie et maîtrise des risques	37	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	1	Prévention des risques technologiques et des pollutions	3, 5	Régional
		37	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	2	Prévention des risques naturels	3, 5	Régional
		37	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	3	Prevention des dommages liés aux inondations	3, 5	Régional
		37	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	4	Gestion des déchets et évaluation des produits	3, 5	Régional
Ecologie et Développement Durable	Ecologie et maîtrise des risques	37	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	5	Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	3, 5	Régional
		37	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	6	lutte contre les changements climatiques	3, 5	Régional
Services du Premier ministre	Direction de l'action du gouvernement	12	129	Coordination du travail gouvernemental	1	Commission interministérielle de la politique immobilière de l'Etat	5	National
	Politiques des territoires	12	162	Intervention territoriale de l'Etat	3	Plan Loire Grandeur Nature Centre	3,5	Régional
Justice	Justice	10	166	Justice judiciaire	6	soutien	5	National
		10	182	Protection judiciaire de la jeunesse	3	soutien	5	National
Jeunesse, Sports et vie associative	Jeunesse et sports	32	219	Sport	2	développement du sport de haut niveau	5	National

## SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG/BCC n° 2006 - 279

g/SD dél admin DDE

Délégation de signature

à M. Jacques TURPIN,

directeur départemental de l'équipement,

## ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des circulaires aux maires, des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général et les conseillers généraux, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux :

- toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité,

- les décisions se rapportant aux objets suivants :

N° code	Nature du pouvoir	Référence
	1) ADMINISTRATION GENERALE	
	a - Gestion du personnel	
A1 a1	- Notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes	décret n° 88-399 du 21/04/88
A1 a2	- Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE,	décret n° 91-393 du 25/04/91
A1 a3	- Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.	décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié
A1 a4	- Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ;</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ;</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>	décret n° 85-986 du 16/09/85 modifié, art. 43 et 47 arrêté n° 88-153 du 8/06/88
A1 a5	- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires des catégories B, C</li> <li>• tous les fonctionnaires de catégorie A :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- attachés administratifs ou assimilés,</li> <li>- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;</li> </ul> </li> </ul> à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.	
A1 a6	- Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	décret n° 82-624 du 20/07/82
A1 a7	- Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	loi n° 84-16 du 11/1/84 modifiée, art. 54
A1 a8	- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	décret n° 95-131 du 7/02/95
A1 a9	- Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	décret n° 85-607 du 14/06/85 modifié.
A1 a10	- Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne	décret n° 84-961 du 25/10/84 arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié.

	les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.	
A1 a11	- Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés ;</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ;</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié décret n° 94-874 du 7/10/94 arrêté n° 89-2539 du 2/10/89
A1 a12	- Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs ;</li> <li>• une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs ;</li> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes ;</li> <li>• une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.</li> </ul>	arrêté du 4/04/1990 modifié  arrêté du 13/12/1968 arrêté du 27/09/1988 décret n° 82-451 du 28/05/82
A1 a13	- Notification ordre de maintien dans l'emploi.	circulaires des 22/09/61, 3/03/65 et 26/01/81
A1 a14	- Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.	décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a15	- Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	décret n° 65-382 du 21/05/65 modifié
A1 a16	- Mise en cessation progressive d'activité des OPA	décret n° 95-933 du 17/08/95
A1 a17	- Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé annuel ;</li> <li>• congé bonifié ;</li> <li>• congé de maladie ;</li> <li>• congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>• congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>• congé pour maternité ou adoption ;</li> <li>• congé de formation professionnelle ;</li> <li>• congé pour formation syndicale ;</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;</li> </ul>	loi n° 84-16 du 11/01/84, art. 34  décret n° 84-972 du 26/10/84 décret n° 85-257 du 19/02/85 décret n° 86-442 du 14/03/86  "  circulaire FP-4 n° 1864 du 9/08/95  décret n° 84-474 du 15/06/84
A1 a17 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• congé pour période d'instruction militaire ;</li> <li>• congé pour naissance d'un enfant ;</li> <li>• congé paternité ;</li> <li>• congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État ;</li> <li>• jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ;</li> <li>• compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.</li> </ul>	loi n° 84-16 du 11/01/84 loi n° 46-1085 du 18/05/46 loi n° 84-16 du 11/01/84 décret n° 94-874 du 7/10/94 art. 19 et 20 décret n° 2000-815 du 26/07/01 décret n° 2002-634 du 29/04/02 arrêté interministériel du 17/12/02
A1 a18	- Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical</li> <li>• autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- des assemblées électives ;</li> <li>- des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</li> </ul> </li> </ul>	décret n° 82-447 du 28/05/82, circulaire FP n° 1487 du 18/11/82  loi n° 92-08 du 3/02/92  instruction n° 7 du 23/03/50

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</li> </ul> Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.	décret n° 86-442 du 14/03/86  décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié arrêté du 4/04/90 modifié
A1 a19	- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	"
A1 a20	- Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.	"
A1 a21	- Décision d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon ;</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.</li> </ul>	"
A1 a22	- Mutation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'entraînant pas un changement de résidence ;</li> <li>• entraînant un changement de résidence ;</li> <li>• modifiant la situation de l'agent.</li> </ul>	"
A1 a23	- Décision disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983 ;</li> <li>• toutes les sanctions prévues à l'art. 66 de la loi du 11/01/1984 susvisée.</li> </ul>	"
A1 a24	- Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite ;</li> <li>• acceptation de la démission ;</li> <li>• licenciement ;</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> </ul>	"
A1 a25	- Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires.	ordonnance n° 82-297 du 31/03/82 modifiée décret n° 95-179 du 20/02/95
A1 a26	- Droit d'option des agents fonctionnaires de l'Etat mis à disposition du département.	
	Gestion des personnels non-titulaires.	
A1 a27	- Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local et affectés dans les DDE.	directives générales du 2/12/69 et 29/04/70
A1 a28	- Octroi aux agents non-titulaires de l'Etat, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du 17/01/86 susvisé, <ul style="list-style-type: none"> <li>• jours de RTT individuels/collectifs et récupération d'heures ;</li> <li>• compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.</li> </ul>	décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié  décret n° 2000-815 du 26/07/01  décret n° 2002-634 du 29/04/02 arrêté interministériel du 17/12/02
A1 a29	- Octroi aux agents non-titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.</li> <li>• du congé paternité.</li> </ul>	loi n° 46-1085 du 18/05/46 décret n° 86-83 du 17/01/86 modifié, art. 19, 20 et 21  décret n° 86-83 du 17/01/86
A1 a30	- Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	décret du 17/01/86, art. 13, 16 et 17 § 2
A1 a31	- Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	décret n° 95-134 du 7/02/95
A1 a32	- Mise en cessation progressive d'activité.	décret n° 95-178 du 20/02/95
A1 a33	- Fixation des rentes pour accidents du travail.	

A1 a34	- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	décret n° 82-447 du 28/05/82 modifié
A1 a35	- Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants • au terme d'une période de travail à temps partiel • au terme d'un congé de grave maladie.	décret n° 86-351 du 6/03/86 modifié. arrêté n° 89-2539 du 2/10/89
A1 a36	- Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	arrêté n° 88-2153 du 8/06/88 modifié. arrêté n° 88-3389 du 21/09/88
	b - Responsabilité civile	
A1 b1	- règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'Etat du fait d'accident de la circulation.	circulaire du 14/12/75 circulaire n° 90-05 du 01/02/90
A1 b2	- règlement amiable des dommages subis par l'Etat du fait d'accident de la circulation.	circulaire n° 75-79 du 27/05/75 circulaire n° 76-160 du 14/12/76
A1 b3	- règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'Etat hors accident de la circulation.	circulaire n° 90-05 du 01/02/90
	2) DOMAINE PUBLIC ROUTIER	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier de l'Etat	
A2 a1	- Autorisation d'occupation temporaire.	arrêté préfectoral du 15/01/80 modifié par arrêté du 15/07/80 code de la voirie routière : art. R121-1
A2 a2	- Délivrance des autorisations de voirie.	code du domaine de l'Etat : art. R 53
	Cas particuliers :	
A2 a3	• pour le transport du gaz ;	code du domaine de l'Etat : art. R 53
A2 a4	• pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement ;	"
A2 a5	• pour l'implantation de distributeurs de carburant :	"
A2 a6	• sur le domaine public (hors agglomération)	"
A2 a7	• sur terrain privé (hors agglomération) ;	"
A2 a8	• en agglomération (domaine public et terrain privé).	"
A2 a9	- Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur de l'attestation du droit d'approvisionnement.	arrêté du 4/10/85
A2 a10	- Conduite des procédures d'acquisitions amiables et judiciaires.	
A2 a11	- Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables	arrêté n° 23 du 4/08/48 art. 2
A2 a12	- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	arrêté préfectoral du 12/10/23 et art. R 53 du code du domaine de l'Etat.
A2 a13	- Approbation d'opérations domaniales.	
A2 a14	- Acte de police et de conservation du domaine public routier.	
A2 a 15	- Etablissement de convention et approbation d'entretien des dépendances routières.	code du domaine de l'Etat art. L 28 - R 53 code de la voirie routière art. R 121-1 et L 121-2
	b) Exploitation du domaine public routier de l'Etat	
A2 b1	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	loi du 2/05/82
A2 b2	- Etablissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	circulaire interministérielle du 7/11/89 code de la route : art. R 411
A2 b3	- Réglementation de la circulation sur les ponts.	code de la route : art. R 422
A2 b4	- Limitation de vitesse.	code de la route : art. R 411
A2 b5	- Police de la circulation hors agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b6	- Régime de priorité.	code de la route : art. R 415 et R 411
A2 b7	- Implantation de feux tricolores hors agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b8	- Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	code de la route : art. R 413 et R 432
A2 b9	- Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur	code de la route : art. R 432,

	autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien	R 421, R 433
A2 b10	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de la réglementation de la circulation sur RN en agglomération.	code de la route : art. R 411
A2 b11	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire ou le président du conseil général dans le cadre de l'utilisation d'une route nationale comme itinéraire de déviation.	code de la route : art. R 411
	c) Circulation routière sur RD à grande circulation	
A2 c1	- Réglementation de la circulation sur les ponts.	décret du 14/03/86 code de la route : art. R 422
A2 c2	- Régime de priorité.	code de la route : art. R 411-1, R 415-8, R 421-10
A2 c3	- Relèvement du seuil de vitesse en agglomération	code de la route : art. R 413, R 432
A2 c4	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux RD à grande circulation hors agglomération pour : • la police de la circulation ; • l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c5	- Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux RD à grande circulation en agglomération pour : • la police de la circulation ; • l'institution de restriction de vitesse.	
	d) Exploitation de l'ensemble du réseau routier	
A2 d1	- Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	circulaire n° 75.173 du 19/11/75
A2 d2	- Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3 T 5.	arrêté transport du 18/07/85 code de la route : art. R 412, R 432
A2 d3	- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	arrêté ministériel du 22/12/94
A2 d4	- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation le samedi, le dimanche et les jours fériés des véhicules de transports de matières dangereuses.	arrêté interministériel du 10/01/74
	3) VOIES D'EAU	
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial	
A3 a1	- Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	code du domaine de l'Etat : art. R 53
A3 a2	- Autorisations d'occupation temporaire.	"
A3 a3	- Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	code du domaine public fluvial et de navigation : art. 33
A3 a4	- Approbation d'opérations domaniales.	Pour mémoire, même délégation que pour routes.
	b) Police de la navigation intérieure, police de l'eau et des milieux aquatiques.	
A3 b1	- Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	décret n° 73-912 du 21/09/73 ; règlement général de la police de la navigation intérieure annexé au décret précité : art. 1-23
A3 b2	- Interruption de la navigation et chômage partiel.	décret du 6/02/32 modifié par décrets des 31/03/34, 15/08/36, 02/05/56, 26/02/71 et 21/09/73
A3 b3	- Actes de police de l'eau et des milieux aquatiques.	décrets d'application des articles 8-9-10 et 12 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 03/01/92
A3 b4	- Récépissé délivré dans le cadre des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.	code de l'environnement : application de l'article L 214-1 et suivants ; décrets n°93-742 et 93-743 du 29/03/93 modifiés, décret n° 96-102 du 2/02/96, décret n° 96-102 du 2/02/96 en application des

		articles L 214-2,L 214-3
	c) Cours d'eau non domaniaux	
	(Oudon, de l'entrée dans le département à l'origine de la section domaniale à Segré et ruisseaux désignés par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1964, la Moine dans sa partie traversant le département).	
A3 c1	- Police et conservation des eaux.	code rural : art. 103 à 105, 109 à 111 et 113
A3 c2	- Police de l'eau et des milieux aquatiques.	décrets d'application des articles 8-9-10 et 12 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3/01/92
	4) CONSTRUCTION	
	a) Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation	
	Anciennes primes.	
A4 a1	- Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	code de la construction : art. R 311-15
A4 a2	- Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	code de la construction : art. R 313-9
A4 a3	- Saisine pour avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9 <sup>ème</sup> prioritaire.	
A4 a4	- Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	code de la construction : art. R 313-29
A4 a5	- Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	arrêté MUL du 5/07/82 art. 1
A4 a6	- Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	arrêté MECV du 6/03/79 art. 4 - 7 et 11
	b) Amélioration de l'habitat	
A4 b1	- Attribution ou rejet d'octroi de la prime de l'Etat à l'amélioration des logements des propriétaires occupants (PAH).	code de la construction : art. R. 322-10
A4 b2	- Prorogation du délai d'exécution des travaux correspondant à la prime PAH.	code de la construction : art. R. 322-11
A4 b3	- Dérogation relative à l'âge des logements primés (PAH).	code de la construction : art. R. 322-4
A4 b4	- Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant la décision de principe d'octroi de la prime PAH.	code de la construction : art. R. 322-5
A4 b5	- Décision d'annulation de la décision de principe d'octroi de la prime PAH lorsque les travaux ont été commencés antérieurement à la date de cette décision de principe.	code de la construction : art. R. 322-5
A4 b6	- Dérogation à la qualité de la personne physique attributaire d'une PAH. en cas de modification de sa situation familiale.	code de la construction : art. R. 322-15
A4 b7	- Dérogation relative à l'usage des logements primés (PAH).	code de la construction : art. R322-16
A4 b8	- Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).	code de la construction : art. R. 323-5, R. 323-7
A4 b9	- Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	code de la construction : art. R. 323-8

A4 b10	- Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	
A4 b11	- Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles.	code de la construction : art. R. 323-6 et R 323-7
A4 b12	- Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	code de la construction : art. R. 323-3
A4 b13	- Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	code de la construction art. R 323-4
A4 b14	- Décision d'agrément pour travaux d'entretien.	code de la construction : art. R 326-1 à R 326-5
	- Dérogation relative aux travaux d'entretien pour bénéficier du taux réduit de la taxe à la valeur ajoutée et l'application du c) du 1 <sup>er</sup> alinéa du 7bis de l'article 257 du code général des impôts. - Prorogation du délai pour achever les travaux.	
	c) Prêts aidés par l'Etat pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements	
A4 c1	- Décision d'accorder ou de refuser les agréments et subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	code de la construction : art. R 331-3, R 331-6, R 331-17, R 331-18 et 331-19
	Pour les prêts sociaux de location accession :	
A4 c2	- Signature des conventions entre l'Etat et l'opérateur	décret n° 04.286 du 26 mars 2004 article R 331.76.5.1 et suivants du CCH
A4 c3	- Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession	
A4 c4	- Décision d'accorder ou de refuser les agréments et subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) dans le cadre strict de la programmation décidée ou modifiée par le préfet.	article R 331-3, R 331-6 et R 331-14
A4 c5	- Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	article R 331-12
A4 c6	- Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée sans être supérieure à deux ans.	code de la construction : art. R. 331-7
A4 c7	- Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R. 331-17 du CCH.	code de la construction : art. R. 331-21
A4 c8	- Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	code de la construction : art. R. 331-41
A4 c9	- Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (R. 331-42).	code de la construction : art. R 331-43
A4 c10	- Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	code de la construction : art. R 331-59.5,7,13
A4 c11	- Autorisation de vente des logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de PAP sans l'aide d'un prêt PAP.	circulaire MECV du 21/07/80. art. 2-1 b
A4 c12	- Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	arrêté MECV du 1/03/78 art. 5 et 7
A4 c13	- Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'Etat et les propriétaires bailleurs.	loi du 22/06/82 art. 59
A4 c14	- Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'Etat.	code de la construction : art. R. 331-14 art. R. 331-47

A4 c15	- Pour les logements financés en PCL/CFF, dérogation de 15 % aux plafonds de ressources, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	article L. 441-3, R. 331-12 et R. 441-1.
A4 c16	- Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	arrêté du 24/02/1978 modifié art. 2 bis.
A4 c17	- Signature des décisions et avis de la commission d'attribution du fonds d'aide aux accédants en difficulté.	circulaire n° 93-10 du 28 janvier 1993
A4 c18	- Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision de subvention des prêts locatifs aidés	décret n° 99-794 du 14 septembre 1989 art. R 331-5b du code de la construction et de l'habitat
A 4c19	- Dérogation au taux maximum réglementaire de 5 % de la subvention de l'Etat	décret n° 99-794 du 14 septembre 1989 art. 331.5 du code de la construction et de l'habitat
A4 c20	- Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base	art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié par l'arrêté du 10 juin 1996
A4 c21	- En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'Etat selon l'échéancier initial.	art. R 443-17 du code de la construction et de l'habitat
A4 c22	- Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	code de la construction, de l'habitation art. L 443-15-1
A4 c23	- Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM.	code de la construction, de l'habitation art. L 443-7
	Pour le fonctionnement des terrains d'accueil des gens du voyage :	
A 4 c24	- Signature des conventions ALT entre l'Etat et la collectivité gestionnaire.	article 6 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
	d) Conseil départemental de l'habitat et aide personnalisée au logement.	
A4 d1	- Signature des conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.	code de la construction : art. R. 353-1 et suivants
A4 d2	- Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	code de la construction : art. R. 353-22
A4 d3	- Signature des décisions et avis de la section des aides publiques au logement (SDAPL) du conseil départemental de l'habitat au titre des art. R. 351-30 et R. 351-53 du CCH.	code de la construction : art. R. 351-48
A4 d4	- Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	code de la construction : art. R. 443-4
A4 d5	- Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	code général des impôts : art. 716
A4 d6	- Convocations aux réunions du conseil départemental de l'habitat et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.	
A4 d7	- Transmission de documents à ces commissions après validation par le préfet.	
	e) Organismes d'HLM	
A4 e1	- Traitement de dossiers contentieux en matière d'APL	
	f) Bâtiments insalubres	
A4 f1	- Attribution ou rejet d'octroi de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI)	code de la construction : art. R. 523-7
A4 f2	- Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	code de la construction : art. R. 523-5
A4 f3	- Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime	code de la construction :

	PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	art. R. 523-5
A4 f4	- Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	code de la construction : art. R. 523-9
A4 f5	- Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	code de la construction : art. R. 523-10
	g) Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement.	
A4 g1	- Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	code de la construction : art. R. 631-1
A4 g2	- Dérogation à l'affectation de locaux d'habitation dans les communes de plus de 10 000 habitants.	code de la construction : art. R. 631-4
A4 g3	- Autorisation d'exercice d'une profession autre que commerciale dans les locaux d'habitation du demandeur dans les communes de plus de 10 000 habitants.	code de la construction : art. R. 631-4
A4 g4	- Infraction à l'affectation de locaux d'habitations dans les communes de plus de 10 000 habitants.	code de la construction : art. L. 651-2
	5) AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	
A5 a1	- Dérogation aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions.	code de l'urbanisme : art. R.111-20
A5 a2	- Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	décret n° 95-1089 du 5/10/95 en application de la loi Barnier n° 95-101 du 02/02/95.
A5 a3	- Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	décret n° 95-1089 du 5/10/95 en application de la loi Barnier n° 95-101 du 02/02/95.
A5 a4	- Dérogation aux règles de recul par rapport aux voies.	code de l'urbanisme : art. R 111-5
	b) Schémas de cohérence territoriale.	
A5 b1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au président de l'EPCI.	code de l'urbanisme : art. L 121-2 art. R 121-1 art. R 121-2
A5 b2	- Consultation et synthèse des avis des services de l'Etat sur le projet arrêté.	code de l'urbanisme :art. L 122-8
A5 b3	- Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	code de l'urbanisme :art. L 122-11
A5 b4	- Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	code de l'urbanisme : art. L 122-12
	c) Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme : élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée.	
A5 c1	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	code de l'urbanisme :art. R 121-1 art. R 121-2 art. R 123-15
A5 c2	- Tous actes relatifs à l'association de l'Etat	art. L 123-7
A5 c3	- Consultations et synthèse des avis des services de l'Etat sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	code de l'urbanisme :art. L 123-9 art. R 123-20 art. R 123-13
A5 c4	- Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	code de l'urbanisme : art. R 123-14 art. R 121-1
A5 c5	- Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	code de l'urbanisme : art. R 123-14 art. R 123-21
A5 c6	- Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c7	- Elaboration du projet de révision ou de modification.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c8	- Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	code de l'urbanisme : art. R 123-21
A5 c9	- Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	code de l'urbanisme : art. R 123-22

A5 c10	- Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	code de l'urbanisme : art. R 123-22
	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique.	
A5 c11	- Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique ; • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU ; • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	code de l'urbanisme : art. L 123-16, R. 123-23
	d) Préemptions et réserves foncières	
A5 d1	- Délivrance du récépissé de la déclaration d'intention d'aliéner et transmission au bénéficiaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 312-6, 4 <sup>e</sup> alinéa
A5 d2	- Délivrance du récépissé de la demande d'acquisition et transmission au bénéficiaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-14, 1 <sup>er</sup> alinéa
A5 d3	- Délivrance du récépissé de la demande de rétrocession formulée par le titulaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-15, 1 <sup>er</sup> alinéa
A5 d4	- Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-14, dernier alinéa
A5 d5	- Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :	
	a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD.	code de l'urbanisme : art. R 212-2, 1 <sup>er</sup> alinéa et R 212-3, 1 <sup>er</sup> alinéa
	b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD.	code de l'urbanisme : art. R 212-4
	c - Information des professions juridiques.	code de l'urbanisme : art. R 212-4
A5 d6	- Exercice du droit de substitution dans un périmètre de ZAD.	code de l'urbanisme : art. L 212-2 - 6 <sup>ème</sup> alinéa
	a - Notification de la décision au propriétaire et au bénéficiaire du droit de préemption.	code de l'urbanisme : art. R 212-7
	b - Acquisitions foncières sur la mise en demeure d'acquiescer ou résultant d'une DIA. Accomplissement de l'ensemble des formalités.	code de l'urbanisme : art. R 212-11 art. R 212-14
	c - Cessions de biens acquis au titulaire du droit de préemption. Accomplissement de l'ensemble des formalités.	code de l'urbanisme : art. R 212-13
	d - Rétrocession des immeubles acquis. Accomplissement de l'ensemble des formalités.	code de l'urbanisme : art. R 212-15
	e) Aménagement foncier	
	Zone d'aménagement concerté (ZAC)	
A5 e1	- Publicité de l'arrêté de création (L 311-1), de modification (R 311-12), de suppression (R 311-12) ou d'une ZAC	code de l'urbanisme : art. R 311-15
A5 e2	- Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	code de l'urbanisme : art. R 311-4 art. R 311-8
	Lotissements et divisions de propriété.	code de l'urbanisme : art. R 315-40
A5 e3	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 315-15
A5 e4	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 315-16
A5 e5	- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques.	décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3
A5 e6	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 315-20
A5 e7	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents)	code de l'urbanisme : art. R.315-31.4
A5e8	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 (voir code A5 f11 a)	code de l'urbanisme : art. R 315-31-1
A5 e9	- Décision octroyant la faculté de procéder à la vente des lots avant exécution des travaux prescrits.	code de l'urbanisme : art. R 315-33

A5 e10	- Délivrance à la requête du lotisseur des certificats mentionnant soit l'exécution des prescriptions de l'autorisation de lotir, soit l'obtention de la caution ou garantie d'achèvement des travaux.	code de l'urbanisme : art. R 315-36
A5 e11	- Mise en oeuvre de la caution financière ou de la garantie bancaire.	code de l'urbanisme : art. R 315-37
A5 e12	- Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (articles 50 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents.	code de l'urbanisme : art. R 421-38-14 et R 421-38-15
	f) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.	
	Coupes et abattages d'arbres :	
A5 f1	- Avis en matière de coupes et abattages d'arbres dans les communes compétentes en urbanisme	code de l'urbanisme : art. R 130-4
A5 f2	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents)	code de l'urbanisme : art. R 130-11
A5 f3	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 ( <i>voir code A5 f11 a</i> )	code de l'urbanisme : art. R 130-9
	Certificat d'urbanisme :	code de l'urbanisme : art. R 410-23
A5 f4	- Délivrance dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf dans le cas où les observations du maire ne sont pas retenues).	code de l'urbanisme : art. R 410-22
A5 f5	- Délivrance dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 ( <i>voir code A5 f11 a</i> ).	code de l'urbanisme : art. R410-19
	Permis de construire :	code de l'urbanisme : art. R 421-42
A5 f6	- Fixation du délai réglementaire d'instruction	code de l'urbanisme : art. R 421-12
A5 f7	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 421-13
A5 f8	- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques.	décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3
A5 f9	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 421-20
A5 f10	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme	
	a - pour les constructions courantes édifiées pour le compte de l'Etat, de la région ou du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale.	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 1 <sup>er</sup> alinéa
	b - lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2 <sup>o</sup> de l'article L 332-6-1 ou à l'article L 332-9	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 4 <sup>e</sup> alinéa
	c - lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) est nécessaire.	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 5 <sup>e</sup> alinéa
	d - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 7 <sup>e</sup> alinéa
	e - dans les cas prévus au 1 <sup>er</sup> de l'article R 490-3.	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 8 <sup>e</sup> alinéa
	f - pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation.	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 10 <sup>e</sup> alinéa
	g - dans les cas prévus à l'article R 421-38.8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit ou en l'absence de co-visibilité avec un monument historique, auquel cas elle est de la compétence du maire, au nom de l'Etat	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 11 <sup>e</sup> alinéa
	h - pour les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public.	code de l'urbanisme : art. R 421-36, 12 <sup>e</sup> alinéa
A5 f11	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme :	code de l'urbanisme : art. L 421-2-1
	a - pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales.	code de l'urbanisme : art. L 421-2-1. alinéa 4a
	b - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution ou de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières	code de l'urbanisme : art. L 421-2-1 alinéa 4b

	radioactives.	
A5 f12	- Prorogation d'une décision de permis de construire pris dans les conditions de l'article R 421-36 alinéas 1 à 5, 7 à 14.	code de l'urbanisme : art. R 421-32
A5 f13	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 421-31
A5 f14	- Avis conforme du préfet pour la gestion des zones inondables (articles 50 et 59 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure), sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents.	code de l'urbanisme : art. R 421-38.14 art. R 421-38.15
A5 f15	- Avis conforme du représentant de l'Etat dans un périmètre où un sursis à statuer peut être prononcé en application de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme.	code de l'urbanisme : art R 421-22
	- Permis de démolir :	code de l'urbanisme : art. R 430-15-6
A5 f16	- Fixation du délai réglementaire d'instruction	code de l'urbanisme : article R 430-7.1
A5 f17	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 430-8
A5 f18	- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques.	décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3
A5 f19	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents)	code de l'urbanisme : art. R 430-15.4
A5 f20	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 ( <i>voir code A5 f11 a</i> )	code de l'urbanisme : art. R 430-15.1
A5 f21	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai d'instruction	code de l'urbanisme : art. R 430-17
A5 f22	- Avis du préfet dans les communes visées au a) de l'article L 430-1 (ville de plus de 10 000 habitants).	code de l'urbanisme : art. R 430-10.2
	Déclaration de travaux ou de clôture	code de l'urbanisme : art. R 422-9 et art. R 441-3
A5 f23	- Fixation du délai réglementaire d'instruction	code de l'urbanisme : art. R 422-5
A5 f24	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 422-5
A5 f25	- Décision : dans les mêmes conditions que le permis de construire ( <i>voir codes A5f10 et A5f11</i> )	code de l'urbanisme : art. R 422-9
	Installations et travaux divers.	code de l'urbanisme : art. R 442-6-6
A5 f26	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 442-4-4
A5 f27	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 442-4-5
A5 f28	- Consultation du préfet de région (DRAC) en matière de périmètres de vestiges archéologiques	décret n°2002-89 du 16/01/02 art.3
A5 f29	- Majoration du délai.	code de l'urbanisme : art. R 442-4-8
A5 f30	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme	code de l'urbanisme : art. R 442-6-4
	a - lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées au 2 <sup>e</sup> alinéa de l'article R 442-4-7 est nécessaire.	code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 2 <sup>e</sup> alinéa
	b - lorsque la demande requiert l'avis de l'ABF ou du ministre sauf dans les sites inscrits, auquel cas elle est de la compétence du maire, au nom de l'Etat	code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 3 <sup>e</sup> alinéa
	c - lorsque la demande entre dans le champ d'application de l'article 50 du code du domaine fluvial et de la navigation intérieure	code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 4 <sup>e</sup> alinéa
	d - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.	code de l'urbanisme : art. R 442-6-4, 5 <sup>e</sup> alinéa
A5 f31	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 ( <i>voir code A5 f11 a</i> )	code de l'urbanisme : art. R 442-6-1
	Campings :	code de l'urbanisme : art. R 443-7
A5 f32	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 443-7-2
A5 f33	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 443-7-2
A5 f34	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 443-7-2
A5 f35	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents).	code de l'urbanisme : art. R 443-7-5
A5 f36	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 ( <i>voir code A5 f11 a</i> ).	code de l'urbanisme : art. R 443-7-4

	Parc résidentiel de loisirs :	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f37	- Fixation du délai réglementaire d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f38	- Demande de pièces complémentaires.	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f39	- Majoration du délai d'instruction.	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f40	- Décision dans les communes non compétentes en urbanisme (sauf si le maire et la DDE ont émis des avis divergents).	code de l'urbanisme : art. R 444-3
A5 f41	- Décision dans les communes compétentes en urbanisme dans les cas prévus aux a) du 4 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L 421-2-1 ( <i>voir code A5 f11 a</i> ).	code de l'urbanisme : art. R 444-3
	<u>Autorisation spéciale de travaux</u> en secteur sauvegardé et en périmètre de restauration immobilière.	code de l'urbanisme : art. R313-1 et suivants
A5 f42	Décision en matière d'autorisation spéciale	code de l'urbanisme : art. R 313-25
	Liquidation des taxes et redevances	
A5 f43	- Titre rendant exécutoire le recouvrement des taxes d'urbanisme et la redevance d'archéologie préventive.	code de l'urbanisme : art. R 424-2 loi n° 2003-707 du 1 <sup>er</sup> /08/2003
	Contrôle :	
A5 f44	- Délivrance du certificat de conformité.	code de l'urbanisme : art. R 460-4
	Sanctions :	
A5 f45	- Application des dispositions des articles du code de l'urbanisme L 480-2 (alinéas 1 et 4), L 480-5, L 480-6 (alinéa 3) et L 480-9 (alinéas 1 et 2) relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions aux dispositions du code de l'urbanisme.	code de l'urbanisme : art. R 480-4
A5 f46	- Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir introduits contre les décisions prises sur le fondement du code de l'urbanisme.	décret n° 77-1314 du 29/11/77 art. 3
	6) TRANSPORTS ROUTIERS DE PERSONNES	
A6 a1	- Licences communautaires et copies certifiées conformes - Licences intérieures et copies certifiées conformes	décret du 24/11/2000
A6 a2	- Autorisations de services occasionnels pour véhicules de moins de neuf places.	loi n° 2001-43 du 16/01/2001 art. 20
A6 a3	- Autorisations exceptionnelles au voyage (pour véhicules de moins de neuf places).	loi n° 2001-43 du 16/01/2001 art. 20
	Réglementation des transports de marchandises :	
A6 a4	- Visa des titres de perception pour les transports de voyageurs.	décret n° 62-1587 du 29/12/62
	7) DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	loi du 15/06/1906 modifié
A7 a1	- Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	décret du 29/07/27 modifié par décrets des 28/03/35, 07/6/50 et 14/08/75
A7 a2	- Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/35
A7 a3	- Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	circulaire ministérielle de l'industrie du 22/09/66
	Réseau de distribution publique d'énergie électrique :	décret du 29/07/1927 modifié par décret des 28/03/1935 et 14/08/75
A7 a4	- autorisation d'exécution ;	article 50
A7 a5	- autorisation de mise sous tension.	article 56
	8) COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS	
A8 a1	- Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20 novembre 1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14 janvier 1952.	décret n° 65-1104 du 15/12/65
	9) COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES	
A9 a1	- Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.	décret n° 65-1103 du 15/12/65 arrêté du 5/08/94
	10) ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE	

A10 a1	- Service de défense : • affectation de défense, suivi du personnel au regard du service national, de la retraite,	ordonnance n° 59-147 du 7/01/59 modifiée code du service national instruction du 01/09/93.
A10 a2	- Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques • protection des personnes et des biens • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires. Plans de secours, de crise, de protection.	loi n° 87-565 du 22/07/87
	11) EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE	
A11 a1	- Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	arrêté du 8 février 1999 lettre circulaire du 27 mars 2003
A11 a2	- Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour	arrêté du 29 septembre 2005

**ARTICLE 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, attachée principale des services déconcentrés de 2<sup>ème</sup> classe, directrice départementale adjointe de l'équipement,
- M. Gérard LORION, conseiller d'administration de l'équipement, secrétaire général.

**ARTICLE 3** : délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions désignées à l'article 1<sup>er</sup> dans les domaines indiqués ci-après à :

**3. 1** : M. Gérard LORION, conseiller d'administration de l'équipement, secrétaire général, pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a1 à A1 a9, pour ce qui concerne les fonctionnaires de catégories A, B, C,

A1 a11 pour ce qui concerne les fonctionnaires de catégories B, C,

A1 a14, A1 a16,

A1 a17 pour ce qui concerne les fonctionnaires des catégories A, B, C,

A1 a18 à A1 a22,

A1 a24 à A1 a26,

A1 a27 à A1 a36 pour ce qui concerne les agents non titulaires,

A1 b1, A1 b2 ;

Domaine public routier

A2 d3, A2 d4 ;

Construction

A4 e1 ;

Aménagement foncier et urbanisme

A5 f45, A5 f46.

**3. 2** : M. Jacques BRUNEAUX, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service environnement, risques et navigation (SERN) pour les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale,

des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a35.

Domaine public routier

A2 d3, A2 d4 ;

Voies d'eau

A3 a1 à A3 c2 ;

Aménagement foncier et urbanisme

A5 a2 à A5 a3,

A5 b1 à A5 b4,  
A5 e12,  
A5 f14.

3.3 : M. Thierry VALLAGE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service habitat ville (SHV), pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

Domaine public routier

A2 d3, A2 d4 ;

Construction

A4 a1 à A4 g1.

3.4 : M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service ingénierie publique et assistance aux collectivités (SIPAC) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

Domaine public routier

A2 d3, A2 d4.

3.5 : M. Bernard DESMAREST, contractuel haut niveau, chef du service prospective aménagement, développement durable (SPADD) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

Domaine public routier

A2 d3, A2 d4 ;

Construction

A4 g2 à A4 g4 ;

ménagement foncier et urbanisme

A5 a1, A5 a4 à A5 f 45.

3.6 : M. Eric HENRY, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la circulation et de la sécurité routière (SCSR) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

Domaine public routier

A2a1 à A2 a14

A2 b1 à A2 b3, A2 b5, A2 b9 à A2 b11

A2 c1, A2 c4 à A2 c7

A2 d1 à A2 d4

Transports routiers de personnes

A6 a1 à A6 a4

Distribution d'énergie électrique

A7 a1 à A7 a5

Commissariat général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics

A8 a1

Commissariat général aux transports – Commissariat général aux transports terrestres

A9 a1

Organisation générale de la défense

A10 a1, A10 a2

Examen du permis de conduire

A11 a1, A11 a2.

3. 7 : M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des TPE, assure l'intérim du service des grandes infrastructures (SGI) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps ;

Domaine public routier

A2 a10 à A2 a15,

A2 d3, A2 d4.

3. 8 : M. Gérard BARON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef d'unité communication (DIR/COM) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C.

3. 9 :

M<sup>me</sup> Marie-Hélène THIESSET-FAURE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, chef d'unité "formation concours" (SG/FC),

M. Jean-Paul CASSIN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'équipement, chef d'unité "mutuelle générale de l'équipement" (SG/MGET),

M. Patrick GUILHOUX, attaché des services déconcentrés, chef d'unité "informatique" (SG/INF),

M. Pierrick LEHOUX, attaché des services déconcentrés, chef d'unité "personnel" (SG/Pers.),

M. Denis DUFOUR, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef d'unité "Pôle financier" (SG/PF),

M. Christophe RENIEL, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef d'unité "moyens généraux" (SG/MG),

M<sup>me</sup> Annick SAEZ, assistante sociale principale, chef du service médico-sociale (SG/SMS)

pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C,

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick LEHOUX (SG/Pers.) :

M<sup>me</sup> Céline LOMBARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, adjointe au chef d'unité "personnel".

3. 10 : M. Bruno GRENON, attaché administratif des services déconcentrés, chef d'unité "affaires juridiques" (SG/AJ) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux personnels de catégorie B, C,

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C,

A1 b1, A1 b2 ;

Aménagement foncier et urbanisme

A5 f45.

3. 11 : M. Florent MAUVIET, attaché des services déconcentrés, chef d'unité "planification – mission de l'Etat" (SPADD/PME), pour ce qui concerne les décisions codifiées :

5) Aménagement foncier et urbanisme

A5 c1, A5 c6,

A5 d1 à A5 d6,

A5 e1.

3. 12 : M<sup>me</sup> Annie CLAIN, attaché administratif des services déconcentrés, chef d'unité "application du droit des sols" (SPADD/ADS) ;

Aménagement foncier et urbanisme

A5 e3 à A5 e6,

A5 f1 à A5 f10 (a), (e), (f), (g), A5 f11 (a) à A5 f13, A5 f15 à A5 f20, A5 f22 à A5 f39,

A5 f43 à A5 f44 ;

- M<sup>me</sup> Anne-Marie LE MERO, secrétaire administratif de classe normale de l'équipement et

- M. Michel COLOMBEAU, auxiliaire administratif B2, pour ce qui concerne les décisions codifiées : A5 e3 à A5 e6,

A5 f6 à A5 f9, A5 f13, A5 f16 à A5 f18, A5 f 21, A5 f23, A5 f24, A5 f26 à A5 f29,

A5 f32 à A5 f34, A5 f37 à A5 f39, A5 f44.

3. 13 :

M. Sylvain-Jean MAURICE, ingénieur des TPE, chargé de mission "renouvellement urbain, gens du voyage" (SHV/RUGDV),

M<sup>me</sup> Géraldine GUYON, ingénieur des TPE, chargée de mission "politique de la ville" (SHV/PV),

M. Fernand EDIN, technicien supérieur en chef, chef d'unité "habitat privé" (SHV/HP),

M<sup>me</sup> Monique ROCHARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef d'unité "habitat social" (SHV/HS),

Monsieur Philippe RAFIN, RIN A hors catégorie, chargé de mission "technique de l'habitat et de la construction",

- M<sup>me</sup> Colette NAVEZ, attaché des SD, chef d'unité "habitat et lutte contre les exclusions" (SHV/HLCE) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures pour ce qui concerne les personnels de catégorie B, C ;

Construction

A4 a1,

A4 b1, A4 b2, A4 b4, A4 b5, A4 b13, A4 b14,

A4 c1 à A4 c3, A4 c7 à A4 c20, A4 c24

A4 d1 à A4 d7,

A4 f1 à A4 f3,

A4 g1 ;

- Monsieur Eric LEMERCIER, secrétaire administratif de classe supérieure de l'équipement " habitat et lutte contre les exclusions" pour ce qui concerne la décision codifiée :  
A4 d3 ;
- Monsieur Alain MOREAU, auxiliaire technicien B2 "habitat et lutte contre les exclusions pour ce qui concerne la décision codifiée :  
A4 c15.

3. 14 : M. Philippe METAYER, technicien supérieur, chef équipement, chef de la subdivision "eau, navigation" (SERN/E-NAV) pour ce qui concerne les décisions codifiées :  
Administration générale  
A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;  
A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux personnels de catégorie B, C ;  
Aménagement foncier et urbanisme  
A5 a2, A5 a3,  
A5 e12,  
A5 f14.

3. 15 : M. Louis-Marie MUEL, ingénieur principal, chef d'unité "prévention des risques naturels", (SERN/PRN) pour ce qui concerne les décisions codifiées :  
Administration générale  
A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;  
A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux personnels de catégorie B, C ;  
Aménagement foncier et urbanisme  
A5 b1 à A5 b4.

3. 16 : M. Yvan FORGEOUX, ingénieur des TPE, chef du service "prévision des crues", (SERN/SPC) pour ce qui concerne les décisions codifiées :  
Administration générale  
A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs et des récupérations d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;  
A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 17 : M<sup>me</sup> Raymonde MORIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de subdivision "routes nationales" (SCSR/RN) et M. Jean-Luc POIRIER, contrôleur principal des TPE, adjoint pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale  
A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, pour "événements familiaux", des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux fonctionnaires de catégorie B, C ;  
A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 18 : M. Didier DE ABREU, technicien supérieur en chef équipement, chef du parc de l'équipement, pour ce qui concerne les décisions codifiées :  
Administration générale  
A1 a14 pour l'octroi des congés annuels, maladie, naissance, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, période militaire et décharges d'activités de service, individuelles à titre syndical ;

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels, maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures et de formation syndicale aux fonctionnaires de catégorie B, C ;  
A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 19 : M<sup>me</sup> Chantal DELAUNAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, chef d'unité "Transports" (SCSR/TRANS) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28, pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

Transports routiers de personnes

A6 a2.

3. 20 : M<sup>me</sup> Olivia CHIARONI, ingénieur des TPE, chef d'unité "sécurité routière, exploitation, sécurité-défense" (SCSR/SRESO) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C ;

Domaine public routier

A2 b1, A2 b10, A2 b11,

A2 c4 à A2 c5 ;

10) Organisation générale de la défense

A 10 a1, A10 a2.

3. 21 : M. Christian PRAT, délégué "permis de conduire et sécurité routière", chef d'unité "éducation routière" (SCSR/ER) et à M. François MILON, inspecteur permis de conduire, faisant fonction d'adjoint, pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, jours RTT individuels et collectifs et récupération d'heures aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire aux personnels de catégorie B, C ;

Examen du permis de conduire

A11 a1, A 11 a2.

3. 22 :

M. Roger LE STANC, ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle "maîtrise d'ouvrages"(SGI/MO),

M. Jean-Claude HIPPOLYTE, technicien supérieur CETE de classe D, chef d'unité "ouvrages d'art" (SGI/OA),

M. Gérard REAUTE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef d'unité "études, travaux neufs 1 et bases aériennes" (SGI/ETN 1-BA),

M. Fabrice MARIE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef d'unité "études, travaux neufs 2" (SGI/ETN 2) pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, pour "événements familiaux" aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des divers congés à l'exclusion des congés de formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C ;

3. 23 :

- Mme Sarah BASTIDE, ingénieur des TPE, subdivisionnaire d'Angers-Nord,
- M. Benoît GANDON, ingénieur des TPE, subdivisionnaire d'Angers-Sud,
- M. Philippe DESVALLON, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de Chalonnes-sur-Loire,
- M. Jean-Luc CLAIR, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Chemillé,
- M<sup>me</sup> Christine ARNAUD, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Cholet,
- M. Dominique MEIGNAN, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Longué,
- M. Luc FERET, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Saumur,
- . Gérard BARON, technicien supérieur en chef de l'équipement, intérimaire de la subdivision de Segré,

pour ce qui concerne les décisions codifiées :

Administration générale

A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, et de l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps, période militaire, naissance d'un enfant aux fonctionnaires de catégorie B, C ;

A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégories B, C ;

Aménagement foncier et urbanisme

A5 f4, A5 f6 à A5 f9, A5 f10 (a et g) pour les déclarations de travaux, A5 f11 (a) pour les déclarations de travaux, A5 f16 à A5 f19, A5 f21, A5 f23 à A5 f29, A5 f30 (b) et (c), A5 f44.

3. 24 : Cette délégation sera également exercée par les suppléants aux chefs de subdivisions, à savoir :

- M. Jean-Paul LANDAIS, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision d'Angers-Nord
- M. Jean FOYER, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint et responsable du bureau d'études à la subdivision d'Angers-Sud
- M. Dominique GABARD, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint et responsable du bureau d'études à la subdivision de Chalonnes
- M<sup>me</sup> Isabelle ROLLAND, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint et responsable du bureau d'études à la subdivision de Chemillé
- M. Pascal ESNARD, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Cholet
- M. Julien RIVIERE, technicien supérieur de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Longué
- M. Jacques PEIGNE, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Saumur
- M. Stéphane BOURDEL, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint développement local à la subdivision de Segré.

3. 25 : et uniquement, délégation est donnée aux responsables "application du droit des sols" (ADS) pour les décisions codifiées :

Aménagement foncier et urbanisme

A5 f6 à A5 f9, A5 f16 à A5 f18, A5 f21, A5 f23, A5 f24, A5 f26 à A5 f29, A5 f44 ;

à :

- M<sup>lle</sup> Véronique GALLARD, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision d'Angers-Nord
- M<sup>me</sup> Catherine COURTOIS, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, subdivision d'Angers-Sud
- M. Luc PROVOST, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de Chalonnes

- M<sup>me</sup> Marie-Claude TRAINÉAU, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, subdivision de Chemillé
- Mme Yvane LE DILAVREC, secrétaire administratif de classe normale des services déconcentrés, subdivision de Longué
- M<sup>lle</sup> Marie-Noëlle JARRY, secrétaire administratif de classe supérieure des services déconcentrés, subdivision de Saumur
- M. Yannis DUPIN, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Saumur
- M. Jean-Paul BEUTIER, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Segré.

3. 26 :

- M. Michel PINEAU, ingénieur des TPE, chef de l'agence technique départementale de Baugé
  - M. Olivier SOURICE, ingénieur des TPE, chef de l'agence technique départementale de Beaupréau
  - M. Joseph RAULT, contrôleur principal des TPE, adjoint à l'agence technique départementale de Doué-la-Fontaine
  - M. Jean-Luc DESMOTTES, technicien supérieur principal équipement, adjoint à l'agence technique départementale du Lion-d'Angers
  - M. Patrice GASNIER, contrôleur principal des TPE, chef de l'unité fonctionnelle de l'entretien routier pour ce qui concerne les décisions codifiées :
- Administration générale
- A1 a17 pour l'octroi des congés annuels et maladie, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, période militaire, naissance d'un enfant aux fonctionnaires de catégorie B, C ;
- A1 a28 pour l'octroi des congés annuels, des jours de RTT individuels/collectifs, des récupérations d'heures, aux personnels de catégorie B, C.

3. 27 : Cette délégation sera également exercée par les suppléants des chefs d'agence :

- M. Daniel POULAIN, contrôleur principal des TPE, agence technique départementale de Baugé
- M. Guy GASTECEAU, contrôleur principal des TPE, agence technique départementale de Beaupréau
- M. Joseph RAUD, contrôleur principal des TPE, agence technique départementale de Doué-la-Fontaine.
- M. Jean-Luc DESMOTTES, technicien supérieur principal de l'équipement, agence technique départementale du Lion-d'Angers.

**ARTICLE 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Gérard LORION, secrétaire général (SG),  
M. Jacques BRUNEAUX, chef du service environnement, risques et navigation (SERN),  
M. Bernard DESMAREST, chef du service prospective aménagement, développement durable (SPADD),  
M. Eric HENRY, chef du service de la circulation et de la sécurité routière (SCSR),  
M. Alain LASSERRE, chef du service ingénierie publique et assistance aux collectivités (SIPAC),  
M. Alain LASSERRE, intérimaire du service des grandes infrastructures (SGI),  
M. Thierry VALLAGE, chef du service habitat ville (SHV),  
les délégations qui leur sont consenties aux rubriques 3.1 à 3.7 de l'article 2 du présent arrêté seront exercées par l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement ou la directrice adjointe.

**ARTICLE 5** : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M<sup>me</sup> Raymonde MORIET, chef de la subdivision "routes nationales" (SCSR/RN),  
M. Didier DE ABREU, chef du parc départemental de l'équipement (SCSR/Parc),  
- M<sup>me</sup> Olivia CHIARONI, chef d'unité "sécurité routière, exploitation, sécurité-défense" (SCSR/SRES),  
les délégations qui leur sont consenties aux rubriques 3.17, 3.18 et 3.20 de l'article 3 du présent arrêté seront exercées par l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement, la directrice adjointe ou le chef de service.

article 5-1 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M<sup>me</sup> Sarah BASTIDE, ingénieur des TPE, subdivisionnaire d'Angers-Nord,  
M. Benoît GANDON, ingénieur des TPE, subdivisionnaire d'Angers-Sud,  
M. Philippe DESVALLON, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivisionnaire de Chalonnes-sur-Loire,  
M. Jean-Luc CLAIR, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Chemillé,  
M<sup>me</sup> Christine ARNAUD, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Cholet

M. Dominique MEIGNAN, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivisionnaire de Longué,  
M. Luc FERET, ingénieur des TPE, subdivisionnaire de Saumur,  
- M. Gérard BARON, technicien supérieur chef équipement, intérimaire de la subdivision de Segré,  
les délégations qui leur sont consenties à la rubrique 3.23 de l'article 3 du présent arrêté seront exercées par  
l'intérimaire désigné par le directeur départemental de l'équipement ou la directrice adjointe.

**ARTICLE 6 :** l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2006-259 du 31 mars 2006 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup>  
Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement, suppléante du directeur départemental  
de l'équipement, est abrogé.

**ARTICLE 7 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de  
la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier  
Arrêté SG-BCC n° 2006 - 283  
g/SD dél DDE atesat  
Délégation de signature à  
M. Jacques TURPIN,  
directeur départemental de l'équipement,  
Conventions A.T.E.S.A.T.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer les conventions relatives aux engagements de l'Etat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, attachée principale des services déconcentrés, directrice départementale adjointe de l'équipement..

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2006-264 du 31 mars 2006 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement, suppléante du directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les conventions relatives aux engagements de l'Etat comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006  
Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé :Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination et du courrier  
Arrêté SG-BCC n° 2006 - 282  
g/ SD dél DDE. Ingénierie

Délégation de signature à  
M. Jacques TURPIN  
Directeur départemental de l'équipement  
Engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures engageant l'Etat comme prestataire pour la réalisation de missions d'ingénierie publique, tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, quel qu'en soit leur montant.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, attachée principale des services déconcentrés, directrice départementale adjointe de l'équipement.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du directeur départemental de l'équipement, à M. Alain LASSERRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et construction, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat, pour des montants hors taxe inférieurs ou égaux à 90 000 euros.

**ARTICLE 4** – La signature des actes et pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique engageant l'Etat interviendra dans les conditions suivantes :

pour les offres inférieures à 90 000 euros, M. Jacques TURPIN ou ses collaborateurs visés aux articles 2 et 3 pourront signer les actes et les pièces relatifs à la constitution des marchés de prestations d'ingénierie publique sans démarche préalable auprès du préfet ;

pour les offres comprises entre 90 000 et 230 000 euros, M. Jacques TURPIN ou sa collaboratrice visée à l'article 2 ne pourra engager l'Etat dans le cadre de la délégation qu'après accord préalable du préfet. Cet accord sera délivré au vu d'une fiche descriptive de la prestation envisagée. Il sera réputé acquis tacitement à défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche ;

pour les offres d'un montant supérieur à 230 000 euros, M. Jacques TURPIN ne pourra engager l'Etat dans le cadre de sa délégation qu'après accord préalable du préfet.

**ARTICLE 5** - Pour toutes les opérations donnant lieu à l'établissement d'une offre, la direction départementale de l'équipement communiquera tous les mois, au préfet, un tableau de bord récapitulatif.

**ARTICLE 6** – L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2006-262 du 31 mars 2006 donnant délégation de signature en matière d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie à M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement, suppléante du directeur départemental de l'équipement, est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006 - 284

g : SD dél DDE juridictions

Délégation à M. Jacques TURPIN,  
directeur départemental de l'équipement,  
pour la représentation de l'Etat devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives dans le cadre  
des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, dans la limite des attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et des mises à disposition interministérielles de services centraux et des services déconcentrés corrélatifs, à M. Jacques TURPIN, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire, en ce qui concerne :

- tous les actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise, sur la base de mémoires signés par le préfet ou son représentant, la possibilité de réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs, le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, directrice adjointe ou par M. Gérard LORION, secrétaire général ou par M. Bruno GRENON, responsable du bureau des affaires juridiques, ou par M. Thierry VALLAGE, responsable du service habitat-ville, ou par M<sup>me</sup> Monique ROCHARD, responsable du bureau habitat social.

**ARTICLE 3 :** Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de la dite délégation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2006-263 du 31 mars 2006 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement, suppléante du directeur départemental de l'équipement, pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDE de Maine-et-Loire, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006 – 281

g/ SD dél DDE. prm

Délégation de signature à

M. Jacques TURPIN,

directeur départemental de l'équipement,

pour l'exercice des attributions de la personne

responsable des marchés.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministère de la justice, du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'écologie et du développement durable.

Cette délégation porte sur tous les marchés nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels M. Jacques TURPIN est ordonnateur secondaire délégué, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public.

Toutefois les marchés d'un montant supérieur à 5 900 000 € sont soumis à l'accord préalable du préfet. Ce montant est ramené à 150 000 € pour les marchés d'étude.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, attachée principale des services déconcentrés, directrice départementale adjointe de l'équipement.

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 20 du code des marchés publics, M. Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement, peut, sous sa responsabilité, se faire représenter dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2006–261 du 31 mars 2006 donnant délégation de signature à M<sup>me</sup> Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de l'équipement, suppléante du directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés, est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

## SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination  
et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006 - 278

g/dél DDTEFP

Délégation de signature à M. Gérard PESNEAU,  
directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle

## ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'honneur,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les décisions suivantes :

### I PRIVATION TOTALE DE L'EMPLOI

Attribution du droit à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 351-1 et suivants du code du travail (L 351- 12, L 351-16, R 351-6, R 351-13, R 351-15)

Dispense de recherche d'emploi (L 351-16, R 351-26)

Contrôle de la condition de recherche d'emploi et exclusion du revenu de remplacement (L 351-17, L 351-18, R 351-28, R 351-33)

Décisions relatives au bénéfice du revenu de remplacement (L 351-17 du code du travail)

Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (L 351-9 à L 351.11, R 351-6 à R 351-24)

Convention de partenariat favorisant la concertation et la coordination opérationnelle avec l'A.N.P.E. et l'A.S.S.E.D.I.C. (article 80 de la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993).

### II PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

Autorisation de versement des allocations de chômage partiel (L351-25) en cas de :

2-1 Cessation temporaire d'activité (R 351-50)

2-2 Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (R 351-52)

2-3 Mise en oeuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (R 351.23)

2-4 Conclusion de conventions passées entre l'Etat et une entreprise prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (L 322-1, R 322-1, D 322-13, D 322-15)

2-5 Mise en oeuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (L 141-11, L 141-14, R 141-6, R 141-8)

2-6 Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (décret n° 85-398 du 3 avril 1985)

### III FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Conventions prévues pour l'application des articles L. 322-1 et suivants du code du travail:

3-1 Allocations temporaires dégressives (L. 322-4 1°, R. 322-6)

3-2 Allocation spéciale du F.N.E. (L. 322-4 2°, R. 322-7)

3-3 Contrats de solidarité pour passage à mi-temps (L. 322-4 3°, R. 322-7-1)

3-4 Conventions de congés de conversion (L. 322-4 4°, R. 322-1.5°)

3-5 Conventions de coopération permettant notamment la mise en place d'une cellule de reclassement des salariés licenciés pour motif économique (L. 322-1, R. 322-1 7°)

3-6 Conventions de préretraite progressive (L. 322-4, R. 322-1, R. 322-7)

- 3-7 Conventions de formation en vue de favoriser l'adaptation des salariés aux conséquences de l'évolution économique ou technologique (L. 322.7)
- 3-8 Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'accords sur l'emploi (L. 122-7 du code du travail) :
- agrément des accords (R. 322-103 du code du travail)
  - octroi des aides (R. 322-104 du code du travail)
- 3-9 Etude de la situation de l'emploi :
- a) au plan local ou au niveau des branches (L. 322- 1 du code du travail) :
- convention d'audit économique et social (R. 322-1.8ème du code du travail)
- b) dans les entreprises en difficulté (L. 322- 3-1 du code du travail) :
- convention d'audit ou d'aide au conseil (D. 322-7 du code du travail)
- 3-10 Conventions de réduction collective de la durée du travail (loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail)
- 3-11 Conventions et arrêtés de subventions pour la promotion de l'emploi, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (article L 322-1 et circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997)
- 3-12 Conventions et arrêtés de subventions relatifs à l'aide de l'État pour le financement de l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes recrutés par les groupements d'employeurs en contrat de professionnalisation dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (article L. 127-1 à L. 127-9, décret n° 2003-133 du 18 février 2003 et arrêté du 18 février 2003)
- 3-13 Conventions pour la promotion de l'emploi nouveaux services emplois jeunes, dans la limite d'un engagement à hauteur de 50 000 € (loi n° 97 940 du 16 octobre 1997 et décret n° 97-954 du 17 octobre 1997)
- 3-14 Conventions de cessation d'activité de certains salariés (CATS) (décrets n° 2000-105 du 9 février 2000 et n° 2002-1133 du 5 septembre 2002)
- 3-15 Conventions d'appui technique à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et conventions de sensibilisation aux enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

#### IV FORMATION PROFESSIONNELLE

- 4-1 Rémunération, protection sociale et remboursement des frais de transport des stagiaires de la formation professionnelle (L. 961-3, L. 961-5, R. 961.15, R. 961-2, R. 962-1, R. 963-1)
- 4-2 Habilitation et retrait d'habilitation des entreprises pour conclure des contrats de qualification (L. 981-2, R. 980-2, R. 980-3) et contrôle des contrats de qualification (R. 980-7) 4-4 Convention d'aide au remplacement des salariés en formation (L. 942-1, R. 942-6)
- 4-3 Conventions d'aide au remplacement des salariés en formation (L. 942- 1, R. 942-6)
- 4-4 Contrôle des contrats de qualification (R. 980-7)
- 4-5 Contrôle des contrats d'adaptation à un emploi ou un type d'emploi (L.981-6)
- 4-6 Contrôle des contrats d'orientation (L.117-5, L.117-5-1, R.117-5-2, L. 119.1)
- 4-7 Enregistrement des contrats d'apprentissage, décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (L.117-5-5) et décisions du maintien du contrat en cours en cas d'opposition ou d'application de l'article L. 122.12 (L. 117.18)
- 4-8 Enregistrement des contrats de professionnalisation (L.980-1 et suivants)
- 4-9 Attribution d'aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage, conformément aux dispositions du décret n° 93 958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L. 351-25 et des articles L. 981-7 à L. 981-9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93-953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage
- 4-10 Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale - loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - décret n° 2002.615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle et décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité)
- 4.11 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État et les associations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (circulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs, n° 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience et n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits concernant la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience)

4.12 Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation (arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi)

4.13 Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi).

## V MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Conventions entre l'Etat et l'employeur pour la formation complémentaire dans le dispositif des contrats emploi solidarité (L 322-4-7 et suivants et décret n° 90-105 du 30 juin 1990)

Conventions de remplacement des salariés dans le cadre des nouveaux services emplois jeunes (article 15 de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et décret n° 2005-325 du 6 avril 2005)

Conventions consolidant les emplois après C.E.S. (L 322-4-8-1, L 322.4 -14)

5-4 Instruction, suivi et contrôle des dossiers concernant les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les associations intermédiaires, y compris la rédaction et la signature des conventions financières (article L. 322-4-16 du code du travail et décret n° 93-247 du 22 août 1993)

5-5 Conventions du fonds départemental d'insertion (article L. 322-4- 16-5 du code du travail et décret n° 99-275 du 12 avril 1999)

5-6 Décisions d'octroi et de rejet de l'aide au soutien des jeunes en entreprises (loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 et décret n° 2002-1163 du 13 septembre 2002)

5-7 Conventions relatives à l'aide de l'État à l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion (articles L. 322-4-16 et L. 322-4-16-8 du code du travail, décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement et ses modalités de paiement)

5-8 Conventions relatives au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 et circulaire n° 2003-26 du 20 octobre 2003).

## VI MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

6-1 Délivrance des autorisations provisoires de travail (L. 341-4, R. 341-7).

## VII MAIN-D'OEUVRE PROTEGEE

Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement valant obligation d'emploi (L. 323-8-1, R. 323-6)

7-2 Notification de pénalité pour non respect de l'obligation d'emploi (L. 323.8.6, R. 323-11)

7-3 Contrats de réadaptation et de rééducation professionnelle en faveur des travailleurs handicapés (L. 323-15 du code du travail)

7-4 Avenant financier au contrat d'objectif mentionné à l'article R. 323-62 du code du travail relatif à l'ouverture de l'aide au poste pour les entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile (articles L. 323-31, L. 323-32 du code du travail et décret n° 2006-152 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile)

7-5 Conventions au titre du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés, dans la limite d'un engagement à hauteur de 40 000 € (loi du 10 juillet 1987 et circulaire du 30 novembre 1999 relative à la lutte contre les exclusions).

## VIII SALAIRES

8-1 Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (L. 721-10, L. 721-11)

8-2 Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (L. 721-12)

8-3 Etablissement des bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de bienfaisance (article 3 du décret du 30 avril 1937).

## IX CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL

9-1 Engagement de la procédure de conciliation (R 523-1)

9-2 Engagement de la procédure de médiation (R 524-1).

## X AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

- 10-1 Décisions d'attribution de l'aide à la création d'entreprise ou à la reprise d'entreprise (L 351-24, R 351-43-1 et R 351-43-2)
- 10-2 Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) (articles L. 351-24 et R. 351-41 à R. 351.49 du code du travail)
- 10-3 Conventions concernant la délivrance des chéquiers-conseil (articles L.351-24 et R. 351-49 du code du travail)
- 10-4 Habilitation d'organismes délivrant des conseils avant et après la création ou la reprise d'entreprise (L. 351-24).

## XI GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

- 11-1 Décisions d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement (L 127.7, R 127-6).

## XII GESTION DES PERSONNELS

- 12-1 Décisions concernant la gestion des personnels (arrêtés des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992).

## XIII AGREMENT DE STRUCTURES

- 13-1 Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993)
- 13-2 Agrément relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) (article 19 terdecies - loi n° 47-1775 du 17 septembre 1947 modifiée par le décret n° 2002-241 du 21 février 2002)
- 13-3 Agrément des entreprises solidaires (article L. 443-3-1 du code du travail, décret n° 2003-384 du 23 avril 1983 donnant compétence au préfet de département pour délivrer l'agrément des entreprises solidaires)
- 13-4 Agrément simple des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L. 129-1 à L. 129-4, article L. 129-17, articles R. 129-1 à R. 129-5, article D. 129-35 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies)
- 13-5 Agrément qualité des organismes de services à la personne (ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 4, articles L. 129-1 à L. 129-4, article L. 129-17, articles R. 129-1 à R. 129-5, article D. 129-35 du code du travail, arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.129-1 du code du travail, code général des impôts, notamment son article 199 sexdecies).

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence de M. Gérard PESNEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Daniel ESNAULT, M. Loïc POCHÉ et Mme Anne RAMAT, directeurs adjoints, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er du présent arrêté,
- M. Jean POCHÉ, M. Bruno JOURDAN, M. Patrice CADEAU, Mme Sabine GALLARD et Mlle Fleur POITOU, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.
  - Mme Marielle BROUARD, chargée de mission, pour les matières suivantes :
    - \* Décisions favorables à l'octroi d'exonération de charges sociales au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi, à l'exclusion des décisions de rejet,
    - \* Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN), à l'exclusion des décisions de rejet,
    - \* Habilitations relatives à la délivrance des chéquiers-conseil, à l'exclusion des décisions de rejet,
    - \* Décisions favorables à la délivrance des chéquiers-conseil,
    - \* Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
    - \* Procès-verbaux de session de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
    - \* Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-57 du 10 janvier 2005 modifié, donnant délégation de signature à M. Gérard PESNEAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2006  
Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

### III - AVIS ET COMMUNIQUES